

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 Février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 24 Février, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Fodil ZIDANE, Adjoint au Maire, pour le Maire empêché.

Conformément à la convocation du 10 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 17 février 2023 à 18h30 en salle du conseil, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance a été reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum au vendredi 24 février 2023, en salle du Conseil en Mairie de Chooz.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Monsieur OUDIN Christian, Mme CHARDENAL Justine, Mr ZIDANE Fodil, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mr BRANDIBAS Thierry, Mme DOLIGNON Muriel, Mme LAMBERT Sandrine, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mme PREIN Nathalie, Mr CLEMENT Olivier, Mr Laurent LECLERC.

Absents excusés :

Mr BARREDA Jean Marie, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme MOREAU Alexandra, Mr SIMON Jérémy.

Secrétaire de séance :

Madame Muriel DOLIGNON est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2023.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Subventions 2023 – 2ème dotation

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – Construction du PSPG – Assurance dommages – ouvrages – Cotisation définitive – Modification 01

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Association des Maires Ruraux des Ardennes – Cotisation au titre de l'année 2023

III B – Marché de transport au titre de l'année 2023 – Commune de Ham sur Meuse-Participation financière transport vers le marché de Givet – Avenant n°09 à la convention

III C – Borne de recharge véhicules hybrides ou électriques – Contrat d'abonnement

III D – Véhicule communal – Mise à disposition au profit de l'association des Restos du Cœur

IV – QUESTIONS DIVERSES

IV A – Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

IV B – Indemnités élus communautaires au titre de l'année 2022

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A Subventions 2023- 2^{ème} dotation

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 2^{ème} dotation de l'exercice 2023 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 6574)

A 1- Associations communales :

La Randonnée Calcéenne	700.00 €	A la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a participé ni au débat ni au vote au vu de son lien de parenté avec le Président de l'association)
AFM Téléthon	6 152.48 €	

PRECISE que la subvention allouée à la Randonnée Calcéenne correspond à la participation de la commune au déplacement annuel de l'association en question, au titre de l'année 2022,

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A Construction du PSPG – Assurance dommages – ouvrage – Appel à cotisation définitive

L'Adjoint au Maire expose que la commune a souscrit une assurance dommages-ouvrage auprès de la société GRAS SAVOYE dans le cadre de la phase 01 de l'opération de construction du casernement de gendarmerie Arnaud BELTRAME. Cette assurance avait été souscrite par le maître d'ouvrage délégué de la collectivité, la société SEAA, désormais dénommée PROTEAME. Le montant de la cotisation s'élevait à l'époque à 38 518,31 € calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux soit 5 530 190 € HT. Cotisation réglée par la société PROTEAME.

Il précise que par délibération n°2019-11-125 du 25 novembre 2019, la collectivité a mis fin à la délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la société PROTEAME et a donc repris à son compte tous les marchés inhérents à cette opération.

L'opération étant terminée, la société WTW anciennement dénommée GRAS SAVOYE a fait parvenir un avenant de régularisation de la cotisation en question établi à 10 233,38 € TTC prenant en compte le coût définitif des travaux établi à 6 999 427 € HT.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la cotisation réglée initialement par la Commune s'élevait à 38 518,31 € TTC,

Considérant que le montant des travaux définitif est établi à 6 999 427 € HT,

Considérant la proposition d'avenant émanant de la société WTW d'un montant de 10 233,38 € TTC.

Vu la délibération n°2019-11-125 du 25 novembre 2019, portant annulation de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SEAA et donc de reprise de tous les marchés en direct par la Commune de Chooz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de régularisation de prime émanant de la société WTW,

PRECISE que le montant définitif de la cotisation d'assurance liée à l'opération de création du Casernement de gendarmerie Arnaud BELTRAME est établi comme suit

Lot	Entreprise	Montant initial de la prime TTC	Modification 01 TTC	Objet des nouveaux travaux supplémentaires	Montant prime définitive TTC
Unique	WTW (GRAS SAVOYE)	38 518,31 €	10 233,38 €	Avenant de régularisation de la prime indexée sur coût définitif HT des travaux	48 751,69 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe du PSPG,

AUTORISE le Maire à signer le mandant de paiement.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Association des Maires Ruraux de France - Cotisation au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de régler la somme de 90 € correspondant aux cotisations 2023 auprès de l'Association des Maires Ruraux de France (75 €) et de l'Association des Maires Ruraux des Ardennes (15 €).

AUTORISE le Maire à établir le mandat correspondant.

III B - MAPA 04-2022 – Transport de personnes 2023 – Transports scolaires et déplacements au Marché de Givet – Participation financière de la Commune de Ham sur Meuse - Avenant n°09 à la convention

L'Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération 2016-01-05 du 22 janvier 2016, et

délibération n°2022-03-15 du 25 mars 2022, la Commune de CHOOZ a accepté que les enfants de Ham Sur Meuse, qui se rendent au collège / lycée de Givet, puissent bénéficier du transport organisé par la Commune de Chooz et que les administrés de la commune de Ham sur Meuse aient accès au transport aller/retour vers le marché de Givet les vendredis matin.

Une convention, établie le 27 janvier 2016, définit les modalités de mutualisation du transport des élèves de la Commune de Ham Sur Meuse.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-02-15 du 06 février 2017, portant acceptation d'un avenant n°01 à la convention précitée,

Vu la délibération n°2017-12-146 du 18 décembre 2017, portant acceptation d'un avenant n°02 à la convention en question,

Vu la délibération n°2018-12-168 du 17 décembre 2018, portant acceptation d'un avenant n°03 à la convention en question,

Vu la délibération n°2020-01-06 du 27 janvier 2020, portant acceptation d'un avenant n°04 à la convention en question,

Vu la délibération n°2020-12-122 du 18 décembre 2020, portant acceptation d'un avenant n°05 à la convention en question,

Vu la délibération n°2021-12-127 du 20 décembre 2021 portant acceptation d'un avenant n°06 à la convention en question,

Vu la délibération n°2022-03-15 du 15 mars 2022, portant acceptation d'un avenant n°07 à la convention en question,

Vu la délibération n°2022-12-90 du 12 décembre 2022, portant attribution du marché de transports de personnes 2023,

Vu la délibération n°2023-01-06 du 16 janvier 2023 portant acceptation d'un avenant n°08 à la convention en question,

Considérant la demande de la Commune de Ham sur Meuse de supprimer le transport du vendredi matin vers le marché de Givet,

Considérant le projet d'avenant n°09 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°09 à la convention précitée, qui supprime le transport vers le marché de Givet le vendredi matin,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°09.

III C Bornes de recharge véhicules hybrides ou électrique – Souscription d'un abonnement auprès de la société MODULO

L'Adjoint au Maire expose que suite à l'acquisition de plusieurs véhicules électriques il serait judicieux de souscrire un abonnement auprès de la société MODULO afin de pouvoir utiliser la borne de rechargement existante sur la commune pour les véhicules communaux.

Il expose que les frais de service mensuels minimum s'élèvent à 2 € / mois et qu'il est nécessaire de posséder une carte et un porte-clés de chargement RFID pour un coût de 10 € / carte et porte-clés pour pouvoir utiliser la borne.

Il précise que chaque recharge sera un achat individuel selon la tarification en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de souscrire un contrat auprès de la société MODULO,

DIT qu'il est nécessaire de se doter d'une carte et d'un porte-clés de chargement RFID,

AUTORISE le Maire à signer le contrat en question ainsi que tout document y afférent.

III D Véhicule Communal – Mise à disposition au profit de l'association des Restos du Coeur de Givet - Convention.

Le Maire expose que la collectivité a été sollicitée par l'Association des Restos du Coeur de Givet qui souhaiterait bénéficier du véhicule communal, Renault Master immatriculé EE 942 CA, dans le cadre de la collecte nationale de denrées les 3,4 et 5 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'opportunité de prêter le véhicule susmentionné à l'association des Restos du Coeur de Givet,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition du véhicule communal en question,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'association des Restos du Coeur de Givet le véhicule communal Renault Master, immatriculé EE 942 CA,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

IV – QUESTIONS DIVERSES

IV A – Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers.

IV B – Indemnités élus communautaires au titre de l'année 2022

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse doit présenter un état détaillé des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus au sein du Conseil Municipal. Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Mme Catherine BRICHET indique donc aux membres de l'Assemblée le montant de l'indemnité que Mr Jean Marie BARREDA a perçu au titre de sa vice-présidence à la communauté de commune pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 18h50